



Du lundi 25 au mardi 26
août 2025

14 heures

GRAINES ET SEMIS DE PLANTES SAUVAGES

Ce stage propose d'apprendre à récolter soi-même les graines des plantes sauvages utilisées par les producteurs de PPAM.

Les stagiaires apprendront ensuite comment les reconnaître, les récolter, les sécher, puis les conserver.

Objectif général : Être capable de gagner en autonomie dans la récolte et le tri de ses graines de type sauvage (PPAM).

Avoir les clés pour récolter soi-même ses semences de PPAM dans leur milieu et les mettre en culture.

Cette initiation ne sera pas prise sous l'angle des semences potagères.

Formatrice : Murielle Cadiou

Murielle Cadiou est productrice de semences et de plants, elle travaille avec Vincent Bourbon au sein de la pépinière Graine de Vie.

Installés sur la commune de Dontreix (Creuse, 23), dans un environnement préservé au cœur des Combrailles, aux contreforts du Massif central et du Plateau des Millevaches, ils multiplient depuis 2010 une large gamme de plantes utilitaires au sens large, convaincus que cette activité est utile, qu'il est important de préserver la flore sauvage, et de rendre accessible ces plantes au plus grand nombre.

Depuis le début, trois axes principaux guident leur façon de travailler : travail manuel et sans produits chimiques ; pas d'utilisation de tourbe dans le substrat ; toute la production est réalisée sur la ferme.

Public concerné :

Exploitants en activité et personnes en cours d'installation, producteurs et futurs producteurs de plantes aromatiques et médicinales. Tout public souhaitant récolter ses propres graines afin de faire ses semis.

Prérequis : aucun

Sanction de la formation :

Attestation de fin de formation

Lieu de formation

Ferme-école de Mercin,
23420 Mérinchal

Frais pédagogiques

Tarif individuel plein : 224€
Acompte : 67€

Tarif individuel réduit : 162€
Acompte : 49€

Tarif formation professionnelle
continue : 401€

Stagiaires VIVEA : 42€

GRAINES ET SEMIS DE PLANTES SAUVAGES

Du 25 au 26 août 2025

Programme prévisionnel

Jour 1 :

Matin : Tour de table des motivations et attentes particulières de chaque participant

Rappel de connaissances : De la graine à la fleur en passant par le fruit Mise en évidence de la diversité des fruits et des graines

Après-midi : Récolte manuelle de différentes espèces à l'état sauvage Énoncé des principes généraux pour la récolte : choix du lieu de récolte, identification botanique, sélection des pieds-mère, conditions idéales de récolte, techniques (choix du matériel spécifique, gestes appropriés)

Que faire juste après récolte : séchage ou macération ? Cerner l'importance du séchage après récolte

Jour 2 :

Matin : Tri, battage, nettoyage : mise en pratique des différentes méthodes utilisées (battage, tamisage, vannage). Prise en main des outils pour le tri et le nettoyage de différentes espèces déjà récoltées et séchées.

Après-midi : Conditions idéales de stockage (hydrométrie, T°C, absence de nuisibles, durée, contenants...).

Rappel des différences entre plante annuelle/biennale/vivace, choix entre semis d'automne/semis de printemps, semis en pépinière/semis direct, type de substrat, conditions de germination.

Méthodes pédagogiques

Exposé à l'aide d'un diaporama, observations à la binoculaire d'un échantillonnage de graines (triées ou non)
Mise en pratique et sortie sur le terrain dans différents milieux
Support pédagogique, mise à disposition de flores pour l'identification des plantes, ouvrages sur les techniques utilisées, ressources bibliographiques et sites Internet de référence, mise à disposition du matériel de tri (tamis, vans)

En mode présentiel pour les 4 séances. Le but est de pratiquer et de mettre à disposition un maximum d'échantillons pour gagner en autonomie et adapter des plantes à ses conditions pédoclimatiques.

Ces séances viennent en complémentarité des stages de Botanique pratique et de multiplication.

Méthodes d'évaluation

Echanges et pratique tout au long de la formation.
Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.
Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

Renseignements et inscriptions :

vieillesracines@gmail.com

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérinchal ou à l'adresse mail suivante: vieillesracines@gmail.com
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

STAGE :

Mme/M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) :

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure :

Statut de votre structure : association collectivité, établissement public entreprise autoentreprise

Adresse de votre structure :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Nom de l'organisme financeur (OPCO) :

Adresse :

Nom et contact du responsable de votre dossier :

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1^{ère} année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2^{ème} ou 3^{ème} année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.



Règlement Intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Grille d'auto-évaluation avant stage

(Pour évaluer le niveau de connaissance du groupe)

Compétences visées	Non acquis	En cours	Acquis
Être capable de comprendre la fécondation chez les végétaux et la formation des graines			
Être capable de distinguer les différents types de fruit et d'identifier la graine			
Être capable de choisir son lieu de récolte			
Savoir estimer les bonnes conditions de récolte			
Acquérir les bonnes techniques de récolte			
Être capable d'identifier la méthode de récolte appropriée en fonction de l'espèce, de la quantité disponible			
Être capable d'évaluer la qualité du séchage du matériel végétal récolté			
Être capable de choisir son matériel et ses outils			
Être capable de bien se protéger			
Être capable de bien conserver ses graines et d'être prêt à semer			